



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 22-20221217

**Travaux d'extension du parc des palmiers
Lot 3 « Cheminement en Béton »
Avenant n°1 du marché VI2021.197**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20221217

**Travaux d'extension du parc des palmiers
Lot 3 « Cheminement en Béton »
Avenant n°1 du marché VI2021.197**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2194-8,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} décembre 2022 à la passation du présent avenant,
- Vu** le rapport n° 22-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que dans dans le cadre des travaux d'aménagement du projet d'extension du parc des palmiers, le marché VI 2021.197 relatif au lot n°3 « Cheminement en béton » a été notifié le 15 mars 2022 à l'entreprise SOLTECH ZAC Finette 71, rue des varangues - 97490 Sainte-Clotilde pour un montant de 999 983,36 € TTC,

Considérant que le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux ci-dessous rendus nécessaires en cours de chantier :

- la réalisation et mise en œuvre de revêtement de sol en béton d'une voie pompier et de trottoirs de part et d'autre de la chaussée avec coulage en béton désactivé de type porphyre rouge et la mise en œuvre de la voie en béton balayé sur 55 ml de long x 5 m de large.
- Plus-value de 50 712.25 € HT euros soit 55 022.79 € TTC,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise SOLTECH et a fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que ces prestations entraînent une plus-value de 50 712.25 € HT soit 55 022.79 € TTC,

Considérant les montants suivants :

- Montant du marché initial : 999 983,36 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 55 022.79 € TTC
- **Nouveau montant du marché : 1 055 006.15 € TTC soit 5.5 % du marché initial,**

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre),

- Article 1** La passation du présent avenant n°1 au marché n° VI2021.197 avec l'entreprise SOLTECH,
- Article 2** Le délai de réalisation de ces travaux est de 2 mois,
- Article 3** Les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au chapitre 23, compte 2315,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

MARCHÉS PUBLICS AVENANT N° 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

SOLTECH

Directeur : Jean ROS
71, rue des varangues 97490 Sainte- Clotilde- Tél 06 92 11 18 30
Adresse électronique : travaux@soltech-reunion.fr

C - Objet du marché public

Travaux d'extension du Parc des palmiers - lot 3 Cheminement en béton (VI2021.197)

Date de la notification du marché public : **15 octobre 2021**
Délai d'exécution des travaux : **3 mois (y compris période de préparation et hors congés légaux).**

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :

Montant HT	921 643,64€ HT
TVA 8,5% :	7 839,71 €
Montant TTC :	999 983,36 € TTC

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux d'extension du Parc des palmiers, **le marché de travaux du lot3 : Cheminement en béton** a été notifié le 27 octobre 2021 à l'entreprise SOLTECH 71, rue des varangues 97490 Saint-Clotilde 1 pour un montant global et forfaitaire de 999 983,36 € **TTC**.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des travaux ci-rendus nécessaires en cours de chantier :

- La réalisation et mise en œuvre de revêtement de sol en béton d'une voie pompier et de trottoir de part et d'autre de la chaussée. La mise en œuvre de trottoir avec coulage en béton désactivé de type porphyre rouge, la mise en œuvre de la voie en béton balayé sur 55 ml de long x 5 m de large.

Le devis a été demandé à l'entreprise SOLTECH et a fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'ouvrage.

Ces prestations entraînent une plus-value d'un montant total de 50 712.25 € HT soit 55 022.79 € TTC .

E – Incidence financière de l'avenant

Ces prestations entraînent une modification du montant du marché.

Montant total du marché initial : 999 983,36 € TTC
Montant total avenant n°1 : 55 022.79 € TTC
Le nouveau montant du marché : **1 055 006.15 € TTC soit 5,5 % du marché initial**

F – Durée du marché

Délai complémentaire de 2 mois hors délais légaux et congés du BTP

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A :, le

Signature

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

V En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

V En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

V En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accordcadre.)